

LES RÈGLES DU CAHIER D'ACTEUR

CONCERTATION PREALABLE PHASE 2 LNMP

9 AVRIL - 19 JUIN 2026

1 QU'EST-CE QU'UN CAHIER D'ACTEUR ?

Le cahier d'acteur est une **contribution libre et volontaire** qui permet à toute personne morale d'exprimer son **positionnement argumenté** sur la phase 2 du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan. Son contenu relève de la totale responsabilité de l'organisme qui le rédige et n'engage que lui.

Le cahier d'acteur doit respecter un **format unique** afin de permettre à chaque structure, indépendamment de sa taille ou de ses moyens, de publier dans les mêmes conditions un document porté à la connaissance du public. Celui-ci vise à faciliter la prise en compte de la diversité des points de vue et contribuera à nourrir à la fois le bilan des garants et la réponse du maître d'ouvrage à ce bilan

2 POURQUOI SOUMETTRE UN CAHIER D'ACTEUR ?

2.1 POUR INFORMER

Il permet au public **d'avoir accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui de la maîtrise d'ouvrage et de prendre connaissance des positions des acteurs**, au niveau national et local, au cours de la concertation sur la phase 2 du projet Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan, précisément sur la phase 2 Béziers - Perpignan, du 9 avril au 19 juin 2026.

2.2 POUR S'EXPRIMER

Il permet à des acteurs variés **d'exprimer un exposé argumenté** (prises de position, expertises, contre-propositions, ...) sur les sujets en débat.

3 QUI PEUT SOUMETTRE UN CAHIER D'ACTEUR ?

Les personnes morales (collectivités, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs, ...) **ou collectif assimilé** qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en concertation.

Un même acteur ne peut proposer qu'un seul cahier qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

4 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UN CAHIER D'ACTEUR ?

4.1 LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

Le respect de la clarté, de la qualité et de l'accessibilité de l'information, ainsi que des règles de bonne conduite dans un débat démocratique, constitue un principe fondamental.

La concertation préalable relative de la phase 2 porte sur :

- **L'opportunité et les objectifs** du projet.
- **Les caractéristiques du projet**, et ici notamment des fonctionnalités liées à :
 - La mixité, qui conditionne la vocation de la ligne ainsi que les fuseaux de passage, avec le choix éventuel d'un tunnel dans les Corbières ;

- La desserte du territoire, avec le nombre et la localisation des gares nouvelles, en lien avec le contexte socio-économique du territoire, l'urbanisme et leur articulation avec les autres moyens de transport.
- Les enjeux **socio-économiques**.
- Les impacts sur **l'environnement et l'aménagement du territoire**.
- Les **solutions alternatives** (y compris de l'absence de mise en œuvre du projet).
- Les **modalités d'information et de participation** du public à l'issue de la concertation préalable.

Chaque personne morale est tenue de **n'utiliser qu'un seul cahier d'acteurs**, tandis que le nombre d'avis déposés sur le site par une même personne physique ou morale, hors cahier d'acteurs, reste illimité.

En déposant un cahier d'acteurs, **la personne morale s'engage à formuler une contribution en lien avec l'objet de la concertation et dans le respect des autres participants**. Les propos publiés doivent être conformes au cadre légal et à la charte de modération. Si la contribution n'est pas en rapport avec l'objet de la concertation, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires, sa publication peut être refusée.

4.2 LE RESPECT DU FORMAT

Environ 12 000 signes (y compris les signes de ponctuation), **à intégrer dans le gabarit** disponible sur le site Internet du projet et sur la plateforme collaborative dédiée à la concertation.

Page 1 :

- Le nom et le logo de la structure
- Un texte de présentation (environ 400 signes) sur les buts et missions de l'organisme rédacteur, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur.

Pages 2, 3 et 4 :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes.
- Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet. Ce choix permet au lecteur d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Des photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Ces illustrations doivent être accompagnées d'une légende et des autorisations nécessaires (références, crédits, etc.).
- Une conclusion (ou une synthèse de 1200 signes). Cet élément est essentiel, il donne accès à l'essentiel des opinions de l'auteur / de l'autrice.

5 COMMENT EST-IL DIFFUSÉ ?

- Les cahiers d'acteurs sont diffusés via le **site internet dédié du projet** : www.ligne-montpellier-perpignan.com et sur la plateforme participative dédiée à la concertation : <https://lnmp.platformecitoyenne.fr/>

6 COMMENT FAIRE POUR REALISER UN CAHIER D'ACTEUR ?

La démarche est simple :

- **Télécharger le gabarit** sur le site Internet du projet ou sur la plateforme collaborative dédiée à la concertation
- **Le renvoyer complété** à l'adresse mail info@lalignenouvelle.com **ou le déposer directement** sur la plateforme collaborative dédiée à la concertation : <https://lnmp.platformecitoyenne.fr/deposez-un-cahier-dacteurs-3538>

- À la suite de sa réception, de la vérification de sa complétude et de son rapport avec la concertation phase 2, il sera mis en ligne dans un délai d'une semaine à dix jours.